

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021

Sous la présidence de M. Alain FURSTENBERGER,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers BOUTEMY Timothée, FLORENTZ Thierry, GALLIATH Marie-Natacha, HECKMANN Fiona, HILTENBRAND Elisabeth, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric, WALCH Arnaud.

Absent excusé : VIOLINI Raphaël (procuration à M. Nicolas KUHK).

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV du 05/05/2021
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Emploi saisonnier 2021
- 4 Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 5 Adhésion à la compétence « périscolaire » du SIVOS
- 6 Demande de subvention pour la création d'un site internet
- 7 Motion relative au projet Hercule (restructuration d'EDF)
- 8 Schéma directeur Aménagement et de Gestion Rhin Meuse 2022-2027
- 9 Divers

I APPROBATION DU PV DU 5 MAI 2021

Le PV du 5 mai 2021 est validé à l'unanimité.

II DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

III EMPLOI SAISONNIER 2021

M. le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une candidature pour un job d'été de la part de Thomas Hilttenbrand. Vu les travaux d'entretien des espaces verts du village en période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité à raison de 70h pour le mois de juillet.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 70h pour le mois de juillet 2021.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (échelon 1).
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

IV RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie existante auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe arrivera à échéance le 1^{er} septembre 2021.

En vue de son renouvellement, la Caisse d'Epargne a fait une proposition à hauteur de 100.000 € sur une nouvelle période de 12 mois.

Conditions retenues

Ligne de trésorerie 100.000 €

Taux révisable indexé sur Euribor 3 mois (-0,56% + 0,85%)

Durée 1 an

Frais de dossier et commissions annexes 250 €

Commission de non utilisation 0,10%

Après délibérations, le conseil décide à l'unanimité de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée d'un an.

V ADHESION A LA COMPETENCE PERISCOLAIRE DU SIVOS

Lors de la séance du 12 décembre 2018, le conseil municipal avait fait le choix de se retirer de la compétence optionnelle « gestion du périscolaire et création d'un bâtiment périscolaire » du SIVOS à partir de la rentrée 2019/2020 pour des raisons financières. Cela signifiait pour les habitants qui souhaitaient mettre leurs enfants au périscolaire du RPI la nécessité de s'acquitter de l'intégralité des frais du périscolaire.

Si la situation financière de la commune s'améliorait, la commune s'était engagée à étudier sa réintégration dans cette compétence. Vu les résultats budgétaires 2020 et les demandes de trois familles pour la rentrée 2021-2022, Monsieur le Maire propose d'adhérer à nouveau à cette compétence « périscolaire ».

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune à la compétence « gestion du périscolaire et création d'un bâtiment périscolaire » du SIVOS à partir de la rentrée 2021-2022.

VI DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SITE INTERNET

Dans le cadre du plan France Relance, au titre du Fonds d'innovation et de transformation du numérique (FITN) la commune de Rimbach peut bénéficier d'une aide financière pour le développement de son site internet (jusqu'à 100% pour les communes de -1000 habitants).

Un devis a été établi auprès de M. KELLER Yann, web designer à Guebwiller pour un montant de 2902 € HT (création du site + option 10 pages web supplémentaires).

Après délibérations, le conseil décide par 10 voix et une voix contre :

- de valider le projet de développement d'un site internet
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :
Montant prévisionnel du projet : 2902 € H.T.
Subvention prévisionnelle du FITN (100 % du montant H.T.) : 2902 € H.T.
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FITN afin d'alléger l'autofinancement de la commune.

VII MOTION RELATIVE AU PROJET HERCULE (RESTRUCTURATION EDF)

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé «Hercule» doit conduire à la création de 3 entités distinctes. Parmi ces 3 entités, EDF «Vert» regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF «Vert» à un actionnariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la motion présentée par la FNCCR en date du 20 janvier 2021 (annexe 1).

VIII SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX RHIN MEUSE 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour but de fixer des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, nappes phréatiques et milieux aquatiques, ainsi que les orientations d'une gestion durable de la ressource en eau.

Les changements climatiques ont conduit également à y intégrer des objectifs quantitatifs.

Il est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents de planification (SAGE, SCoT, PLU...) au travers de plusieurs mécanismes juridiques (conformité, compatibilité...).

Le SDAGE Rhin-Meuse actuel couvre la période 2016-2021.

Le projet de SDAGE, pour le cycle 2022-2027, est en cours de consultation auprès des différentes instances, administrations, collectivités et du public. Il sera approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin. Les avis issus de la présente consultation doivent être formulés avant le 15 juillet 2021.

Un état des lieux a été réalisé. Il fait la distinction entre état écologique et état chimique.

Pour l'état écologique, le mauvais état concerne la Lauch-vieille Thur-traversée de Colmar et les affluents de la Largue ; l'III, la Largue sont à l'état médiocre ; une majorité de cours sont à l'état moyen ; le bon état concerne l'amont des bassins versants.

Pour l'état chimique, seules l'III, la Lauch et la Thur jusqu'à Colmar sont en mauvais état.

L'échéance initiale pour l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau était fixée à 2015. Cette ambition s'étant avérée impossible à réaliser dans des délais aussi courts, elle est depuis reportée d'échéance en échéance.

Le recours à ces mécanismes de reports de délai (jusqu'en 2033 ou 2039) pose la question des sanctions pour non-atteinte du bon état environnemental, du fait d'objectifs (initiaux ou moins stricts) possiblement trop ambitieux, sur lequel les Comités de bassin se sont néanmoins engagés.

Au niveau de l'Union Européenne, il est prévu que « les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de la présente directive ». Il est donc à craindre que le non-respect de l'échéance 2027 (qu'il soit d'ores et déjà prévu ou à constater à la fin du cycle), pour l'atteinte d'objectifs que les collectivités n'ont pas décidés, ne se retourne néanmoins contre elles en termes de pénalités éventuelles.

Les dispositions du SDAGE se déclinent en six thématiques : eau et santé / eau et pollution / eau, nature et biodiversité / eau et rareté / eau et aménagement du territoire / eau et gouvernance.

Le changement climatique est devenu une préoccupation commune à ces thématiques, ce qui se traduit par des dispositions spécifiques dans certaines d'entre elles.

Le SDAGE articule ses recommandations avec les autres schémas de type SRADDET pour peser sur les documents d'aménagement ou d'urbanisme (SCoT, PLU), mais sans que la frontière soit nette entre le caractère incitatif et un caractère « contraint », ce qui conduit à une certaine ambiguïté, du fait également de l'imprécision générale sur les modalités de mise en œuvre des mesures.

Les programmes de mesures sont la traduction concrète du SDAGE dans ses différentes thématiques, à travers cinq domaines principaux assortis de coûts estimés pour sa mise en œuvre sur le cycle : milieux naturels, assainissement, agriculture, industrie-artisanat, ressource, gouvernance.

Sur le district Rhin, le coût estimé est d'environ 650 millions d'euros, soit en légère baisse par rapport au cycle 2016-2021 (685 M€).

On constate que la part de l'assainissement représente encore près de la moitié de ce coût, (310 M€), celle des milieux naturels double (de 100 à 200 M€) et l'agriculture baisse de 30 % (de 150 à 100 M€).

Il est à remarquer que ces coûts sont, a priori, des restes à charge pour les Maîtres d'ouvrage, déduction faite de subventions potentielles dont la nature n'est pas précisée.

On peut regretter qu'il n'y ait pas de vrai bilan chiffré sur la période précédente, en dehors d'indications qualitatives par domaine.

On ne peut donc comparer le « réalisé » au reste à réaliser pour la période à venir.

Il est donc à supposer que la relative stabilité des coûts estimatifs pour les deux cycles successifs puisse être due en fait au report du non-réalisé du cycle précédent.

Les chiffrages sont largement au-dessus de ce que les Maîtres d'ouvrage, essentiellement des collectivités, sont capables de consacrer à des objectifs initiaux trop ambitieux.

Vu le document du SDAGE 2022-2027 soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le Président du Comité de bassin Rhin-Meuse.

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet 2021.

Considérant que les objectifs définis ne sont pas réalisables eu égard aux moyens théoriques qui seraient nécessaires.

Considérant l'incertitude liée au positionnement de l'État ou de l'Union Européenne en cas de non atteinte des objectifs en 2027.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après délibérations :

- d'émettre en conséquence un avis négatif au projet de SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2022-2027**
- de préciser que la Commune est favorable au fait de définir un programme réaliste sur le long terme permettant d'adapter les objectifs du SDAGE à la réalité du terrain.**

IX DIVERS

Le conseil est informé que les travaux de réfection de la route de la Glashütte ont été effectués et la nouvelle chaussée a été nettoyée par l'entreprise et les agents communaux.

La commune va louer une mini-pelle afin d'effectuer un nettoyage et curage des caniveaux et bords de route. En effet, les dernières conditions météorologiques (pluies, orages à répétition) bouchent les évacuations d'eaux pluviales forestières.

Plusieurs petits travaux sont à prévoir : refixer les plaques de granit décelées sur la place de l'église, vernir la rampe d'accès à la salle des fêtes, redresser le panneau route de la Glashütte, peindre en couleur vive le « boudin » devant le garage du 51 rue principale afin qu'il soit visible.

Une conseillère fait remonter la demande d'un riverain concernant la possibilité d'installer le DAB+ sur la nouvelle antenne. Il s'agit de la radio numérique terrestre. Le Maire contactera l'opérateur free pour plus de renseignements.

Les conseillers sont informés que suite à la levée des restrictions sanitaires, la salle des fêtes peut être à nouveau louée et mise à la disposition des associations, dont l'association Natur'Fit pour les cours de fitness et zumba (reprise à partir du 7 septembre).

L'isolation à 1 € des bâtiments communaux ne sera pas programmée avant la rentrée pour deux raisons : la société France Solar doit encore vérifier que certains tuyaux ne sont pas en amiante (changement de prestataire du contrôle amiante, ce qui a repoussé les délais d'intervention) et la commune doit vider, trier le grenier de la salle des fêtes avant toute intervention.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance.